

Objet: [SPELC] Lettre de janvier SPELC

Date: 17/01/24 13:26

A: liste.spelc.perso@spelc.syndicat.ac-paris.fr

De: "\"spelc <>, paris\"<>, <liste.spelc.perso@spelc.syndicat.ac-paris.fr> <>, (via liste.spelc.perso Mailing List) <>

Expéditeur: liste.spelc.perso-request@spelc.syndicat.ac-paris.fr



## LETTRE DE JANVIER

**Le Spelc - Paris vous souhaite ses meilleurs vœux  
pour cette nouvelle année 2024 !**

**Mouvement de l'emploi au 2nd degré :  
Le SPELC veille à l'équité de traitement  
de tous les candidats à la mutation**

La Commission Académique de l'Emploi (CAE) s'est réunie le jeudi 11 janvier. Cette instance propre à l'Enseignement Catholique sous contrat d'association organise les propositions d'emploi faites aux maîtres (intra et interacadémiques) et recueille les avis des chefs d'établissement. Le SPELC et les autres organisations syndicales siégeant en CAE, ont pour fonction de représenter les maîtres dans leur projet de mutation et de veiller au bon fonctionnement de cette commission.

**Le SPELC a rappelé à cette occasion que les Accords de l'Emploi devaient être respectés. Pour un traitement équitable des dossiers de tous les maîtres demandant une mutation, il est fondamental que la CAE de Paris applique ces accords signés au niveau national** par le secrétaire de l'Enseignement Catholique, les organisations professionnelles représentatives des chefs d'établissement et les organisations syndicales représentant les maîtres.

**A la demande du SPELC, il a été décidé que les organisations syndicales consulteront désormais les dossiers des maîtres**, comme le prévoient les Accords de l'Emploi. En effet, les dossiers des maîtres doivent être accessibles afin que les organisations syndicales aient un regard sur les codifications proposées par le président de la CAE.

**Par ailleurs, le SPELC demande plus de transparence sur la manière dont les chefs d'établissements choisissent les enseignants ou refusent leurs candidatures**, Les Accords de l'Emploi prévoient un fonctionnement autre que celui qui se pratique à Paris : il faudra donc, sur ce point également, faire valoir les textes.

**Enfin, le SPELC a interpellé la CAE sur le fait qu'il n'était pas conforme de restreindre le nombre de demandes de mutation à 4 dossiers interacadémiques**. Les Maîtres au mouvement peuvent donc désormais demander plus de 4 académies s'ils le souhaitent.

**Au nom de l'équité, le SPELC appelle au respect des Accords de l'Emploi.**

**Ces accords sont nationaux et doivent être appliqués sur l'ensemble du territoire.**

**Nous invitons les autres syndicats à nous rejoindre sur ce sujet.**

**Nous vous accompagnons dans vos demandes de mutation et nous pouvons vous mettre en relation avec les SPELC des autres régions.**

**Contactez Véronique Ducamin, responsable du mouvement au Spelc-Paris :**

[v.ducamin@spelc.fr](mailto:v.ducamin@spelc.fr)

**Le site du SPELC vous explique tout sur le mouvement de l'emploi en cliquant ici :**

**Article Mouvement de l'emploi**

---

## **Le Spelc au Ministère : la question de l'attractivité du métier**

Le travail avec le Ministère de l'Education nationale sur la question de l'attractivité du métier d'enseignant se poursuit pour Régine MAHE, présidente du SPELC et Catherine Blandin, secrétaire générale du SPELC. Après Le Volet 1 portant sur la place du concours et l'entrée dans le métier (voir notre lettre de décembre), voici le bilan des réunions portant sur les volets 2 et 3.

### **VOLET 2 : « DEROULEMENT DE CARRIERE » - réunion du 04 décembre 2023**

Même si le Ministère souligne que l'écart entre le salaire moyen des enseignants et le SMIC a diminué, ce constat ne peut satisfaire **le SPELC qui a fait remarquer que la rémunération d'un agent de catégorie B** (pour laquelle le baccalauréat suffit) **dans la fonction publique est nettement supérieure à celle de catégorie A** (requérant au minimum un bac +2), catégorie à laquelle appartiennent tous les enseignants.

Le Ministère note les effets du Socle : l'augmentation des promotions à la Hors Classe et à la Classe Exceptionnelle. **Le SPELC souligne l'importance de répartir les promotions à la classe exceptionnelle en tenant compte des disciplines**. Il a été observé que les inspecteurs accordent des appréciations plus favorables selon les disciplines, ce qui peut favoriser la promotion à la Hors-Classe ou à la Classe Exceptionnelle pour les enseignants de ces disciplines.

Concernant le positionnement des rendez-vous de carrière et leur tassement dans le temps, **le SPELC signale que pour les enseignants entrant dans le métier avec une reprise d'ancienneté, il est nécessaire d'éloigner le premier rendez-vous de carrière** car pour ces enseignants le 1er rendez-vous de carrière survient presque après leur validation alors pour les enseignants qui n'en bénéficient pas, il leur faut attendre au moins 10 ans.

Par ailleurs, **Le SPELC signale que certains chefs d'établissement refusent les demandes**

**à temps partiel des maîtres.** On ne peut donc en tirer des conclusions sur la motivation des enseignants à garder un temps complet.

#### **Concernant le renforcement de l'accompagnement des enseignants et l'enrichissement des carrières :**

**Le SPELC rappelle qu'il serait intéressant de rendre des modules de formation obligatoires à la sortie de la formation initiale** ce qui aiderait les nouveaux enseignants à entrer dans le métier.

**Le SPELC demande également la mise en place d'une cartographie des différentes fonctions ouvertes aux enseignants de l'enseignement privé et la possibilité offerte d'une reconnaissance de certaines missions.** Dans cette perspective, la détention de la Certification aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) pour les enseignants formateurs du privé est une demande du SPELC.

#### **Concernant la mobilité et les reconversions :**

**Le SPELC dénonce l'iniquité de traitement : l'interdiction pour les maîtres agrégés du privé d'enseigner dans l'enseignement supérieur public alors que l'inverse est possible.**

**Le SPELC a également appelé à la facilitation d'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF).**

#### **Pour faciliter les aménagements de carrière :**

Des propositions avaient déjà été faites par le SPELC lors du « Grenelle » concernant l'aménagement de la fin de la carrière.

**Le SPELC revendique l'amélioration des conditions de travail des tuteurs et une meilleure reconnaissance : le SPELC demande l'allègement de la quotité horaire des tuteurs ; le Ministère a pris en compte la revendication du SPELC portant sur la revalorisation de l'indemnité de tutorat.**

**Le SPELC a également souligné que dans les autres métiers hors enseignement éducation nationale, lorsqu'un agent quitte ses fonctions, il ne perd pas les bénéfices associés à son diplôme : il revendique un traitement identique pour les enseignants.**

La direction des affaires financières du Ministère de l'enseignement privé se dit ouverte aux propositions des organisations syndicales. Le SPELC, comme à son habitude, ne manquera pas d'être force de proposition.

### **VOLET 3 : « CONDITIONS DE TRAVAIL » 15 décembre 2023**

La conseillère du ministre, a conduit la réunion en compagnie de la direction des affaires financières (Daf), de la direction générale des ressources humaines (DGRH) et des organisations syndicales de l'Enseignement privé sous contrat. C. Blandin et R. Mahé représentaient le SPELC.

#### **1) Mettre en œuvre le nouveau régime de protection sociale complémentaire avec une déclinaison ministérielle ambitieuse**

Il serait défini un régime familial en faveur des agents dont les enfants sont en fin de scolarité, pour réduire le coût des études. Ce projet, jugé complexe est en cours de négociation dans un contexte interministériel.

Il est prévu de créer un fonds d'accompagnement social pour fournir des prestations supplémentaires aux agents. L'accent est mis sur le renforcement de la solidarité en faveur des retraités, avec un lissage avantageux des cotisations de santé. La mise en place de la complémentaire santé serait prévue pour mi-2025.

#### **2. Renforcer la communication sur les droits des agents en matière d'action sociale**

Il est suggéré d'établir une communication directe avec les agents via une newsletter, afin de

les informer préalablement sur les différentes actions et aides au logement disponibles, surtout lors de leur installation sur le territoire. **Le SPELC a signalé que les lauréats de concours sont souvent nommés tardivement, les privant ainsi d'informations et d'aides qui leur parviennent trop tard et parfois les fonds d'aides sont épuisés car communes entre le public et le privé.**

### **3. Faciliter l'accès des agents à un logement et leur installation sur tout le territoire et renforcer l'offre de logement**

Il est proposé de financer un prêt de frais de logement et d'installation en 24h. Mise en place de partenariats, dont un avec le Crédit Social des Fonctionnaires, pour faciliter l'accès au logement du parc privé avec des garanties préférentielles, pour l'installation d'un prêt de 2 000 à 4 000€, ce qui éviterait de demander une caution à un proche.

### **4. Créer une aide pour renforcer l'attractivité en Ile-de-France : proposition d'une aide ministérielle aux mobilités.**

### **5. Verser certains éléments de rémunération au plus proche de la date d'éligibilité**

La proposition est de verser certains éléments de rémunération plus près de la date de leur légitimité, tel que le paiement en une seule fois de la prime d'entrée dans le métier de 1 500€ dès la rentrée.

**Le SPELC souligne également la nécessité de régulariser les rémunérations lors des changements d'échelon et non d'attendre 6 mois à n+1, une revendication constante depuis des décennies.**

Il s'agit d'accélérer le remboursement des frais de déplacement : mettre en place un processus dématérialisé et déconcentré, notamment pour le remboursement des frais de déplacement et le paiement pour les correcteurs d'examens.

### **6. Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des agents avec une négociation avec les organisations syndicales.**

Le Ministère fait part des difficultés de recrutement des médecins et assistants sociaux au sein des rectorats malgré une augmentation des salaires de l'ordre de plus de 2 000 € par mois.

Enfin, il est prévu de négocier un « accord de méthode » sur la qualité de vie et les conditions de travail, impliquant diverses thématiques liées à l'organisation du travail, à l'accompagnement des agents, à la cohésion des collectifs de travail, etc. Les organisations syndicales seront réunies dès janvier pour négocier cet accord de méthode.

**Espérons que la nouvelle Ministre assurera la continuité des chantiers ouverts !**

**Les annonces concernant l'attractivité de manière générale seront faites début février.**

---

## **Dates à ne pas manquer**

- 19 janvier : date limite pour les demandes de changement d'échelle de rémunération.
- 22 janvier : date limite de dépôt des dossiers pour le mouvement interacadémiques du 1er degré.
- du 22 janvier au 26 février : dépôt des dossiers pour le mouvement intra-académique du 1er degré.
- 22 janvier : date limite pour les demandes de congés de formation.
- 26 janvier : date limite pour les demandes de changement de modalité de service (retraite, poursuite d'activité au-delà de la limite, temps partiel, disponibilités).

**Dans toutes ces démarches. le SPELC vous accompagne. Contactez :**

- 1er degré : **Isabelle Malet** : [i.malet@spelc.fr](mailto:i.malet@spelc.fr) / 06 66 29 60 37

- 2nd degré : **Claire Demolin Cordier** : [c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr) / 06 75 07 57 25

---

## L'équipe du SPELC-PARIS est là pour vous aider !

Si vous rencontrez des difficultés liées à une **demande de reclassement**, à votre **rémunération**, si vous êtes en **désaccord avec l'avis final de votre rendez-vous de carrière**, ou pour **toute autre question professionnelle**, n'hésitez pas à nous contacter.

-1 er degré : **Isabelle Malet**

[i.malet@spelc.fr](mailto:i.malet@spelc.fr) / 06 66 29 60 37

- 2nd degré : **Claire Demolin Cordier**

[c.demolin@spelc.fr](mailto:c.demolin@spelc.fr) / 06 75 07 57 25

Pour devenir adhérent(e) du SPELC-PARIS, le bulletin d'adhésion est ici :

[Bulletin d'adhésion](#)

Pour vous désabonner de la liste, utilisez l'application [https://bv.ac-paris.fr/desabo\\_ostic/accueil](https://bv.ac-paris.fr/desabo_ostic/accueil)